

## REUNION DU JEUDI 1° AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le vingt cinq mars, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion ordinaire qui aura lieu à la Mairie le premier avril à dix neuf heures, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

### ORDRE DU JOUR

- 1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT.
  - 2 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL
  - 3 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE
  - 4 COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL
  - 5 COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE
  - 6 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL
  - 7 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE
  - 8 BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL
  - 9 TAUX DES QUATRE TAXES
  - 10 BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE
  - TARIFS 2010 :
    - 11 CENTRE DE LOISIRS 2010
    - 12 PRIMES ET SECOURS
    - 13 PRODUITS D'EXPLOITATION
    - 14 LOCATION SALLES
    - 15 PRODUITS DOMANIAUX
    - 16 TAXES FUNERAIRES
  - 17 SUBVENTIONS ANNUELLES 2010
  - 18 SUBVENTION A LA MUSIQUE MUNICIPALE
  - 19 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2010
  - 20 SUBVENTION AU CCAS
  - 21 PARTICIPATION ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE
  - 22 PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION D'ELEVES DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS
  - 23 REMUNERATION DE L'INTERVENANT DU SERVICE DES IMPOTS
  - 24 REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

L'an deux mil dix, le premier avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROUGÉ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt cinq mars deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

\* \* \*

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mrs Vincent PETIT et Michel TURLOTTE, et de Madame Marjorie DELONGHAI, excusés.

\* \* \*

Monsieur Pierre KRENKIEWICZ, dont c'est le tour, refuse de prendre le secrétariat de séance considérant que le fait de ne pas être présent lors de la rédaction est un contresens et que, de plus, c'est le Secrétaire de Mairie (Sic) et le Maire qui font le compte-rendu. Monsieur le Maire précise qu'il ne fait pas le compte-rendu. Madame Gaëlle LEROY est donc élue Secrétaire de séance.

\* \* \*

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la réunion du 4 mars 2010, Monsieur Jean-Michel BAILLEUL fait remarquer que la retranscription concernant l'A.D.S.L ne reflète pas la réalité de la délibération car Monsieur le Maire avait annoncé que 700 foyers étaient concernés sur la zone blanche et grise.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré Monsieur HOUBART, le Président de l'association qui lui a dit que 246 foyers étaient concernés, mais que 1 500 étaient faiblement desservis.

Monsieur Jean-Michel BAILLEUL fait remarquer qu'au niveau de la friche DEWAVRIN, il fallait lire 60 000 M<sup>2</sup> et non 6 000 M<sup>2</sup>.

A l'issue de cette discussion le procès verbal de la réunion du 4 mars 2010 est adopté par 13 voix pour et 10 voix contre.

\* \* \*

#### **N° 144 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT.**

Monsieur le Maire explique que le huis-clos voté lors de la réunion du 19 novembre 2009 ne pose aucun souci pour les juristes, et que dans la convention, l'erreur de surfaces et la clause de sauvegarde n'apportaient pas de modifications substantielles. Toutefois l'action au Tribunal Administratif pouvant durer 3 ans, le Maire préfère délibérer de nouveau afin de privilégier le projet et fait remarquer que les services de l'Etat, lors du contrôle de légalité, n'avaient émis aucune remarque.

Suite à la question de Monsieur Jean-Michel BAILLEUL, Monsieur le Maire confirme que la signature arrivera rapidement après le retour des documents de la Sous-Préfecture.

Suite à la question de Monsieur Ludovic BRAY, Monsieur le Maire informe le Conseil que les risques de la mise au Tribunal Administratif sont très minimes pour la commune et rappelle que les communes sont mises régulièrement au T.A.

Une commission a été mise en place pour le suivi de ce dossier et sera informée régulièrement. Le concessionnaire sera tenu de nous fournir son budget.

Suite à la question de Monsieur Jean-Michel BAILLEUL, Monsieur le Maire rappelle que le PPRI n'est plus applicable depuis décembre 2006 et le projet d'Eco-quartier comporte un système de noues intégrées.

Monsieur Jean-Pierre BREVART au nom de son groupe, sollicite une suspension de séance de 10 minutes, Monsieur le Maire la lui accorde.

Reprise de la réunion.

- Considérant la délibération du 12 mai 2009 approuvant le principe de la concession d'aménagement pour la requalification du site de l'ancienne brasserie,
- Considérant la délibération du 8 septembre 2009 désignant la S.A.E.M ACED, sise 1 rue de Colmar à ARQUES, en tant que concessionnaire d'aménagement pour la requalification du site de l'ancienne brasserie,
- Considérant que la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 a été modifiée suite à une erreur dans le calcul des surfaces et qu'à l'article 23.3 une clause de sauvegarde a été ajoutée, la présente délibération annule et remplace celle prise le 19 novembre 2009,

Le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de concession d'aménagement entre la commune et la S.A.E.M ACED,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Par 13 voix pour et 10 refus de vote :

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe de concession d'aménagement entre la commune et la S.A.E.M ACED,

#### **N° 145 : COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	93 488.49			364 334.93	93 488.49	364 334.93
Opérations de l'exercice	599 121.09	308 664.95	2 027 802.56	2 441 450.65	2 626 923.65	2 750 115.60
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>692 609.58</b>	<b>308 664.95</b>	<b>2 027 802.56</b>	<b>2 805 785.58</b>	<b>2 720 412.14</b>	<b>3 114 450.53</b>
Résultats de clôture .	383 944.63			777 983.02		394 038.39
Restes à réaliser . . . .	52 000.00	53 875.00			52 000.00	53 875.00
<b>TOTAUX CUMULES . .</b>	<b>744 609.58</b>	<b>362 539.95</b>	<b>2 027 802.56</b>	<b>2 805 785.58</b>	<b>2 772 412.14</b>	<b>3 168 325.53</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>382 069.63</b>			<b>777 983.02</b>		<b>395 913.39</b>

Le Maire quitte alors la séance, M. HERMAN, Doyen d'âge, prend la présidence et passe au vote.

POUR : 12      CONTRE : 10      ABSTENTION : 0

Le Maire réintègre la salle du Conseil, M. HERMAN l'informe du résultat du vote, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance qui lui est faite et reprend la présidence de séance.

## **N° 146 : COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR POMPES FUNEBRES</b>						
Résultats reportés				1570.34		1570.34
Opérations de l'exercice			0.00	0.10	0.00	0.10
TOTAUX . . . . .			0.00	1 570.44	0.00	1 570.44
Résultats de clôture . .						
Restes à réaliser . . . .						
TOTAUX CUMULES . .						
RESULTATS DEFINITIFS				1 570.44		1 570.44

Le Maire quitte alors la séance, M. HERMAN, Doyen d'âge, prend la présidence et passe au vote.

POUR : 12      CONTRE : 10      ABSTENTION : 0

Le Maire réintègre la salle du Conseil, M. HERMAN l'informe du résultat du vote, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance qui lui est faite et reprend la présidence de séance.

## **N° 147 : COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant de M. LECAILLEZ, Receveur Comptable du Trésor Public de BETHUNE, qui est en tout point similaire aux résultats du compte administratif. Il propose de passer au vote

POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 10

## **N° 148 : COMPTE DE GESTION : BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Le Maire fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant de M. LECAILLEZ, Receveur Comptable du Trésor Public de BETHUNE, qui est en tout point similaire aux résultats du compte administratif. Il propose de passer au vote

POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 10

## **N° 149 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire fait lecture de l'affectation de résultat qui s'établit comme suit :

<b><u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	777 983. 02 €
<b><u>AFFECTATION EN SECTION D' INVESTISSEMENT :</u></b>	382 069. 63 €
<b><u>AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT :</u></b>	395 913. 39 €

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 13    CONTRE : 10    ABSTENTION : 0

### **N° 150 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Le Maire fait lecture de l'affectation de résultat qui s'établit comme suit, le budget annexe cimetière ne comportant pas de section d'investissement :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** :            1 570. 44 €

**AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT** :    1 570. 44 €

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 13    CONTRE : 10    ABSTENTION : 0

### **N° 151 : BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL**

Après que Messieurs Jean-Michel BAILLEUL, Ludovic BRAY et Jean-Pierre BREVART aient demandé des explications sur plusieurs articles, Monsieur le Maire procède à la lecture des chapitres, en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLE	VOTE 2009 BP + DBM	PROPOSITIONS 2010
<b>011. Charges à caractère général</b>		<b>672 596.00 €</b>	<b>527 500.00 €</b>
6042	Achat de prestation de service	34 000.00 €	20 000.00 €
605	Achats de matériel	29 000.00 €	24 000.00 €
60611	Eau & Assainissement	5 800.00 €	3 000.00 €
60612	Energie-électricité	72 000.00 €	72 000.00 €
60622	Carburants	10 000.00 €	6 000.00 €
60623	Alimentation	9 500.00 €	5 000.00 €
60624	Produits de traitement	2 000.00 €	2 000.00 €
60628	Autres fournitures non stockées	5 500.00 €	1 000.00 €
60631	Fournitures d'entretien	7 700.00 €	6 000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement	34 000.00 €	25 000.00 €
60633	Fournitures de voirie	12 000.00 €	8 000.00 €
60636	Vêtements de travail	2 000.00 €	2 000.00 €
6064	Fournitures administratives	11 000.00 €	6 500.00 €
6065	Livres,disques cassettes	800.00 €	800.00 €
6067	Fournitures scolaires	12 500.00 €	12 700.00 €
6068	Autres matières & fournitures	10 200.00 €	4 000.00 €
6122	Crédit bail mobilier	4 500.00 €	2 500.00 €
6135	Locations mobilières	24 000.00 €	19 000.00 €
61521	Entretien de terrains	7 000.00 €	6 000.00 €
61522	Entretien de bâtiments	15 000.00 €	10 000.00 €
61523	Entretien de voies et réseaux	60 000.00 €	45 000.00 €

61551	Entretien de matériel roulant	8 000.00 €	5 000.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 000.00 €	10 000.00 €
6156	Maintenance	17 000.00 €	15 000.00 €
616	Primes d'assurance	43 146.00 €	40 000.00 €
617	Etudes et Recherches	47 450.00 €	48 500.00 €
6182	Documentation générale et technique	4 000.00 €	2 000.00 €
6184	Versements à des organisations de formation	2 000.00 €	700.00 €
6188	Autres frais divers	5 500.00 €	500.00 €
6225	Indemnité comptable, régisseur	1 400.00 €	1 400.00 €
6226	Honoraires	34 000.00 €	25 000.00 €
6227	Frais d'actes, de contentieux	1 000.00 €	1 000.00 €
6228	Divers	11 000.00 €	7 000.00 €
6231	Annonces et insertions	6 000.00 €	3 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	55 000.00 €	52 000.00 €
6236	Catalogues et imprimés	6 000.00 €	1 000.00 €
6237	Publications	0.00 €	0.00 €
6238	Frais divers de publicité	4 000.00 €	2 000.00 €
6247	Transport collectifs	10 000.00 €	5 000.00 €
6251	Voyages et déplacements	1 000.00 €	1 000.00 €
6261	Frais d'affranchissement	4 700.00 €	3 000.00 €
6262	Frais de télécommunication	9 000.00 €	10 000.00 €
627	Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €
6281	Concours divers (cotisations)	3 900.00 €	900.00 €
6287	Remboursement de frais	0.00 €	0.00 €
6288	Autres services	6 000.00 €	1 000.00 €
63512	Taxes foncières	11 000.00 €	12 000.00 €
6353	Impôts indirects	0.00 €	0.00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	0.00 €	0.00 €

<b>012. Charges de personnel</b>	<b>830 000.00 €</b>	<b>780 000.00 €</b>
----------------------------------	---------------------	---------------------

6218	Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €
6333	Participation à la formation professionnelle	0.00 €	2 000.00 €
6336	Cotisation CNFPT, CG de la FPT	7 000.00 €	8 000.00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 000.00 €	2 000.00 €
6411	Personnel titulaire	407 000.00 €	398 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	68 000.00 €	49 000.00 €
64168	Autres emplois d'insertion	107 000.00 €	115 000.00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	79 000.00 €	67 000.00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	102 000.00 €	85 000.00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	16 000.00 €	11 000.00 €
6455	Cotisations Assurance du personnel	26 000.00 €	30 000.00 €
6456	Cotisations FNC supplément familial	5 000.00 €	3 000.00 €
6458	Cotisations autres organismes	8 200.00 €	7 000.00 €
6475	Médecine du travail	2 000.00 €	3 000.00 €
6488	Autres charges	800.00 €	0.00 €

<b>65. Autres charges gestion courante</b>	<b>712 691.66 €</b>	<b>694 706.52 €</b>
--	---------------------	---------------------

6531	Indemnité des élus	66 000.00 €	65 000.00 €
6533	Cotisations de retraite des élus	2 700.00 €	2 600.00 €
6535	Formation des élus	800.00 €	800.00 €
65372	Cotisation allocation de fin de mandat	100.00 €	100.00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	400.00 €	400.00 €

6554	Contribution organismes de regroupement	563 191.66 €	476 706.52 €
6558	Autres dépenses obligatoires	18 000.00 €	12 000.00 €
657362	CCAS	19 000.00 €	24 000.00 €
6574	Subventions de fonct. organismes droit privé	42 500.00 €	43 100.00 €
658	Charges subventions gestion courante	0.00 €	70 000.00 €

<b>66. Charges financières</b>		<b>93 983.28 €</b>	<b>88 000.00 €</b>
--------------------------------	--	--------------------	--------------------

66111	Intérêts des emprunts, dettes	85 000.00 €	88 000.00 €
668	Autres charges financières	8 983.28 €	0.00 €

<b>67. Charges exceptionnelles</b>		<b>14 000.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>
------------------------------------	--	--------------------	-------------------

6713	Secours et dots	500.00 €	400.00 €
6714	Bourses et prix	6 500.00 €	5 000.00 €
673	Titres annulés	7 000.00 €	4 000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles		

<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections.</b>		<b>16 906.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
--	--	--------------------	-------------------

675	Valeurs comptables immobilisations cédées	0.00 €	0.00 €
676	Différences sur réalisations transférées invest	0.00 €	0.00 €
6811	Dotations aux amortissements	16 906.00 €	2 000.00 €

<b>TOTAL OPERATION REELLES</b>		<b>2 323 270.94 €</b>	<b>2 099 606.52 €</b>
--------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

<b>023. Virement à la section d'investissement</b>		<b>378 387.38 €</b>	<b>178 403.87 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE</b>		<b>395 293.38 €</b>	<b>180 403.87 €</b>
--------------------------------	--	---------------------	---------------------

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 718 564.32 €</b>	<b>2 280 010.39 €</b>
--------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé	VOTE 2009 BP + DBM	PROPOSITIONS 2010
----------	---------	-----------------------	----------------------

<b>70. Produits des services</b>		<b>44 000.00 €</b>	<b>41 100.00 €</b>
----------------------------------	--	--------------------	--------------------

70311	Concessions dans les cimetières	1 000.00 €	1 000.00 €
70312	Redevances funéraires	2 000.00 €	2 000.00 €
70323	Redevance occupation du domaine public	2 000.00 €	2 500.00 €
70632	Redevance caractère loisirs	4 000.00 €	0.00 €
7067	Redevance des services périscolaires	34 500.00 €	35 000.00 €
70688	Autres prestations de service	300.00 €	400.00 €
70878	Remboursement par d'autres redevables	200.00 €	200.00 €

<b>042. Travaux en régie</b>		<b>35 000.00 €</b>	<b>19 500.00 €</b>
------------------------------	--	--------------------	--------------------

722	Immobilisations corporelles	35 000.00 €	19 500.00 €
-----	-----------------------------	-------------	-------------

<b>73. Impôts et taxes</b>		<b>759 616.00 €</b>	<b>733 222.00 €</b>
----------------------------	--	---------------------	---------------------

7311	Contributions directes	574 016.00 €	576 031.00 €
7321	Attribution de compensation	123 300.00 €	96 891.00 €

7336	Droits de place	200.00 €	200.00 €
7351	Taxe sur l'électricité	37 000.00 €	40 000.00 €
7381	Taxes additionnelles de droits de mutation	25 000.00 €	20 000.00 €
7388	Comp sup taxes sur appareils automatiques	100.00 €	100.00 €

<b>74. Dotations et participations</b>		<b>1 397 329.39 €</b>	<b>975 275.00 €</b>
--	--	-----------------------	---------------------

7411	Dotation forfaitaire	406 729.00 €	408 633.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	36 351.00 €	36 280.00 €
74127	Dotation Nationale de péréquation	131 000.00 €	134 892.00 €
74718	Autres	35 000.00 €	80 000.00 €
7473	Subventions du département	1 000.00 €	0.00 €
7474	Subventions des communes	0.00 €	0.00 €
74751	Compensations du Saziral	336 000.00 €	200 000.00 €
7478	Autres organismes	6 800.00 €	0.00 €
74831	Attributions du FNTP	345 146.00 €	0.00 €
74832	Attributions du FDTP	29 834.39 €	44 400.00 €
74833	Etat/compensation taxe professionnelle	20 220.00 €	19 725.00 €
74834	Etat/compensation taxe foncière	12 774.00 €	12 454.00 €
74835	Etat/compensation taxe d'habitation	36 475.00 €	37 217.00 €
7488	Autres attributions et participations	0.00 €	1 674.00 €
7484	Dotation de recensement	0.00 €	

<b>75. Autres produits gestion courant</b>		<b>37 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
--	--	--------------------	--------------------

752	Revenus des immeubles	37 000.00 €	35 000.00 €
758	Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €
7588	Produits droits de bail	0.00 €	0.00 €

<b>013. Atténuation de charges</b>		<b>80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
------------------------------------	--	--------------------	--------------------

6419	Rembourse. sur rémunération personnel	80 000.00 €	80 000.00 €
------	---------------------------------------	-------------	-------------

<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>2 317 945.39 €</b>	<b>1 864 597.00 €</b>
-----------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

<b>76. Produits financiers</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
--------------------------------	--	---------------	---------------

7621	Produit immobilier	0.00 €	0.00 €
764	Revenus valeurs placement	0.00 €	0.00 €
768	Autres produits financiers		0.00 €

<b>77. Produits exceptionnels</b>		<b>1 284.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
-----------------------------------	--	-------------------	---------------

7714	Recouvrement créances admises	0.00 €	0.00 €
773	Mandats annulés exercice antérieur	0.00 €	0.00 €
774	Subventions exceptionnelles	1 284.00 €	0.00 €
775	Produits des cessions d'immob.	0.00 €	0.00 €
7782	Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
7788	Indemnités des sinistres (partiels)	0.00 €	0.00 €

<b>79. Transfert des charges</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
----------------------------------	--	---------------	---------------

7911	Transfert de charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €
------	--	--------	--------

TOTAL OPERATIONS REELLES	2 319 229.39 €	1 864 597.00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	35 000.00 €	19 500.00 €

<b>002. Exédent antérieur reporté fonctionnement</b>	<b>364 334.93 €</b>	395 913.39 €
--	---------------------	--------------

002 Exédent antérieur reporté fonctionnement	364 334.93 €	395 913.39 €
--	--------------	--------------

<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 718 564.32 €</b>	<b>2 280 010.39 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	VOTE 2009 BP + DBM	PROPOSITIONS 2010
001	Déficit d'investissement reporté	93 488.49 €	383 944.63 €
1322	Subvention d'équipement Région	0.00 €	
1641	Emprunts en unités monétaires	130 000.00 €	110 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		
2031	Frais d'étude du PLU	7 550.00 €	
205	CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS	3 500.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	35 000.00 €	19 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	245 284.00 €	144 500.00 €
23	Immobilisation en cours	326 500.00 €	270 000.00 €
<b>Total Général</b>		<b>841 322.49 €</b>	<b>927 944.63 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	VOTE 2009 BP + DBM	PROPOSITIONS 2010
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonct.	378 387.38 €	178 403.87 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	26 000.00 €	
10222	FCTVA	108 000.00 €	73 882.99 €
10223	Taxe locale d'équipement	7 488.42 €	12 713.14 €

<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement</b>	152 488.49 €	382 069.63 €
<b>1321</b>	<b>Subventions d'Etat</b>	0.00 €	
<b>1322</b>	<b>Subventions de la Région</b>	0.00 €	
<b>1323</b>	<b>Subventions du Département</b>	25 000.00 €	50 000.00 €
<b>1328</b>	<b>Autres Subventions</b>	0.00 €	
<b>1341</b>	<b>D.G.E.</b>	28 875.00 €	28 875.00 €
<b>1342</b>	<b>Amendes de Police</b>	0.00 €	
<b>1385</b>	<b>Groupements de collectivités</b>	0.00 €	
<b>1641</b>	<b>Emprunts en unités monétaires</b>		100 000.00 €
<b>1641 816</b>	<b>Emprunt affecté à l'école maternelle</b>		100 000.00 €
	<b>Renégociation emprunt Dexia</b>	48 177.20 €	0.00 €
<b>192</b>	<b>+ ou - values sur cessions d'immobilisations</b>	0.00 €	
<b>2113</b>	<b>Terrains aménagés autres</b>	0.00 €	
<b>2313</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	50 000.00 €	
<b>2805</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	16 906.00 €	2 000.00 €
<b>Total Général</b>		<b>841 322.49 €</b>	<b>927 944.63 €</b>

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

		B.P	R.A.R.	TOTAL
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION</b>	<b>19 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>19 500.00</b>
2158 504 R	FABRICATION DE BARRIERES DE SECURITE	2 500.00		2 500.00
2313 906 R	RENOVATION SALLE DOLTO	17 000.00		17 000.00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>142 500.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>144 500.00</b>
2128 903	PLANTATIONS - EMBELLISSEMENT	5 000.00	2 000.00	7 000.00
2128 500	JARDIN PEDAGOGIQUE	20 000.00		20 000.00
21534 802	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00		10 000.00
2158 810	ACHAT OUTILLAGE TECHNIQUE	1 500.00		1 500.00
21753 503	RENFORCEMENT DE VOIRIE	80 000.00		80 000.00
21758 501	ACHAT AUTOLAVEUSE	10 000.00		10 000.00
21758 502	MOBILIER URBAIN	5 000.00		5 000.00

2183	804	MATERIEL INFORMATIQUE	1 000.00		1 000.00
2182	811	ACHAT VEHICULES	10 000.00		10 000.00
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>220 000.00</b>	<b>50 000.00</b>	<b>270 000.00</b>
2315	30	SIGNALISATION SECURITE	10 000.00	10 000.00	20 000.00
2313	613	RENOVATION ANCIENNE CANTINE		10 000.00	10 000.00
2313	708	CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00		15 000.00
2313	816	CONSTRUCTION NOUV. ECOLE MATERNELLE	90 000.00	10 000.00	100 000.00
2313	900	RENOVATION DE LA SALLE DES FETES	75 000.00	20 000.00	95 000.00
2313	901	RENOVATION FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	30 000.00		30 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>382 000.00</b>	<b>52 000.00</b>	<b>434 000.00</b>

Le budget primitif est adopté par 13 voix Pour et 10 voix Contre.

### **N° 152 : TAUX D'IMPOSITION 2010 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES.**

Monsieur le Maire explique que l'Etat détermine désormais la C.F.E ( Contribution Foncière Economique) et la C.V.A.E (Contribution à la Valeur Ajoutée Economique). La réforme des Collectivités territoriales est en cours : l'Etat compense la Taxe Professionnelle jusqu'en 2011, la Taxe d'Habitation va être attribuée entre le bloc communal (commune et intercommunalité), la Taxe Foncière Bâtie le sera entre le bloc communal et le Département, quant à la Région, elle sera complètement dépendante des décisions de l'Etat.

Monsieur Ludovic BRAY fait remarquer qu'en augmentant les taxes, on fait ainsi le jeu de l'Etat. Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis au moins cinq ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2010 de 2 %.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Décide par 13 voix pour et 10 voix contre :

- D'adopter pour l'année 2010 les taux fixés comme suit :

OBJET	TAUX 2010	Coefficient de variations taux 2009 / taux 2010
Taxe d'habitation	10. 25 %	1. 019900
Taxe foncière bâtie	10. 83 %	1. 019774
Taxe foncière non bâtie	41. 68 %	1. 019818
Taux relais	10.49 %	1. 019436

### **N° 153 : BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2010**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	Libellé	Propositions
6063	Fournitures entretien petit équipement	1 000.00

6218	Autre personnel extérieur	570.44
678	Autres charges exceptionnelles	0.00
	TOTAL	1 570.44

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/art	Libellé	Propositions nouvelles
706	Prestations de services	0.00
002	Reprise de l'excédent	1 570.44
	TOTAL	1 570.44

Le budget annexe cimetière est adopté à l'unanimité

**N° 154 : Centre de Loisirs sans hébergement 2010**

Monsieur Jean-Michel DELIGNY fait lecture du règlement du C.L.S.H

- Considérant la délibération du 4 février 2010 relative à l'adhésion à la compétence « Jeunesse » du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'organisation du centre de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire propose le règlement suivant pour 2010.

Après examen,

l'Assemblée décide par 13 voix pour et 10 abstentions :

1°) L'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement pour garçons et filles.

2°) D'adopter pour ce centre le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Il est ouvert dans la commune d'ALLOUAGNE un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants d'âge scolaire de 4 ans à 14 ans.

ARTICLE 2 : Il sera installé pour le mois de juillet à l'école primaire Jean Monnet ainsi qu'à l'école maternelle Les Eglantines. S'agissant de bâtiments publics destinés à l'accueil permanent des mineurs, ils sont réputés conformes. Les déclarations d'ouverture des locaux seront gérées par le service jeunesse de la Communauté du Béthunois auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : Il sera installé dans une commune voisine pour le mois d'août

ARTICLE 4 : Le Centre de loisirs sans hébergement fonctionnera pour l'année 2010 en un séjour de 100 enfants maximum, du 5 juillet au 30 juillet 2010 inclus soit 19 jours pour les enfants, et du 2 au 27 août 2010 inclus soit 20 jours pour les enfants.

ARTICLE 5 : Il sera ouvert chaque jour de 9 heures à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour pour les enfants dont les parents travaillent de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 6 : L'assistance sanitaire sera assurée par un animateur titulaire du diplôme de secourisme. A défaut d'un personnel diplômé l'assistance sanitaire sera confiée à un médecin exerçant dans la commune

ARTICLE 7 : Le centre de loisirs sans hébergement est placé sous la compétence du Sivom de la Communauté du Béthunois, qui souscrit une police d'assurance pour le fonctionnement du centre de loisirs. la responsabilité des locaux appartient au Maire ou à son représentant. Une convention de mise à disposition des locaux sera signée avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Le Directeur de l'accueil de loisirs est recruté par le Sivom de la communauté du Béthunois. Il sera chargé de l'application du projet éducatif, de l'encadrement des enfants et de l'équipe d'animation, du matériel et des commandes.

Il devra veiller à l'application de ce règlement et des instructions supérieures ou directives qu'il recevra de l'autorité préfectorale, municipale ou de l'organisateur (SIVOM de la Communauté du Béthunois).

ARTICLE 8 : Le personnel d'encadrement sera recruté par les services du SIVOM, en accord avec la commune conformément à la délibération du Comité syndical du 19 octobre 2009. Les quotas sont fixés comme suit : un animateur pour 5 enfants en maternelle et un animateur pour 10 enfants en primaire. Le directeur fait partie de l'effectif d'encadrement.

ARTICLE 9 : La commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides au temps libres dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du Béthunois et seront reversées à la commune en année n+1.

La participation des familles est fixée à :

DESIGNATION	Tarifs journaliers 2009	Propositions journalières 2010	DATE D'EFFET
<b>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>			
1°) Enfants d'Allouagne ou scolarisé à Allouagne :			CENTRE DE LOISIRS 2010
le 1°	8. 50	8. 50	
le 2ème et suivant	6. 40	6. 40	
2°) Enfants extérieurs :	15. 00	15. 00	
le 2ème et suivant	12. 75	12. 75	

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le centre de loisirs.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 7067.

Monsieur Ludovic BRAY fait remarquer qu'il faudrait préciser que le repas est inclus dans le tarif, Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas nécessaire car c'est dans les statuts du SIVOM.

**N° 155 : Montant des primes et secours.**

Monsieur Jean-Pierre BREVART fait remarquer que ces primes ne devraient plus exister.

Sur la proposition de son Président,

l'Assemblée décide à l'unanimité :

de fixer comme suit les le montant des primes et secours 2010 :

DESIGNATION	TARIFS 2009	PROPOSITIONS 2010	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
<b><u>SECOURS D'ÉTUDE</u></b> Enfants jusque 16 ans	42,00	42,00	Année scolaire 2009/2010
<b><u>PRIMES AUX DÉFILÉS - FETES COMMUNALES</u></b> Sociétés musicales			Ducasse
Locales	154,00	154,00	
Extérieures	173,00	173,00	
Porte-drapeaux	14,30	14,30	
Membres présents des sociétés	3,40	3,40	

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6713.

**N° 156 : Produits d'exploitation 2010 – Services Périscolaires**

Sur la proposition de son Président,

l'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs 2010 des produits d'exploitation :

DESIGNATION	TARIFS 2009	Propositions 2010	DATE D'EFFET
<b>CANTINE</b>			A PARTIR DU 20 AOUT
Enfants	2,30	2,30	
Adultes	5,20	5,20	
<b>GARDERIE</b>			RENTREE Septembre
Pour la 1° heure	0. 40 Euros par tranche de ¼ d'heure	0. 40 Euros par tranche de ¼ d'heure	
Pour la 2° heure	0. 20 Euros par tranche de ¼ d'heure	0. 20 Euros par tranche de ¼ d'heure	

--	--	--	--

- D'accorder la gratuité de la garderie aux parents d'élèves lors des conseils d'école

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 7067.

### **N° 157 : Tarif 2010 de location des salles.**

Monsieur Jean-Michel BAILLEUL s'inquiète de savoir si les dégâts effectués lors de la location du 31 décembre 2009 ont été payés, Monsieur le Maire lui répond que la facture a été déposée au Trésor Public.

Sur la proposition de son Président,

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit le tarif 2010 de la location de la salle des Fêtes :

	<b><u>HABITANT DE LA COMMUNE</u></b>	<b><u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE – ASSOCIATION EXTERIEURE</u></b>
REPAS OU ANIMATION	1° JOUR : 330 Euros 2° JOUR : 165 Euros	1° JOUR : 550 Euros 2° JOUR : 275 Euros
VIN D'HONNEUR	155 Euros	255 Euros
FORFAIT ENERGIE (CUISINE) :	35 Euros / jour	40 Euros / jour
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE :		
Verre – couvert – pièce diverse	2 Euros / pièce	2 Euros / pièce
Assiette :	3 Euros / pièce	3 Euros / pièce
Plat :	10 Euros / pièce	10 Euros / pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
NETTOYAGE NON EFFECTUE	Selon coût du personnel	Selon coût du personnel
TELEPHONE	0. 15 Euros / unité	0. 15 Euros / unité
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	20 Euros	20 Euros
CAUTION	500 Euros	500 Euros

- De fixer comme suit le tarif 2010 de la location de la salle Hirsch PFEIFFER :

	<b><u>HABITANT DE LA COMMUNE</u></b>	<b><u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE – ASSOCIATION EXTERIEURE</u></b>
REPAS OU ANIMATION	200 Euros	300 Euros
RECEPTION	100 Euros	100 Euros
FORFAIT ENERGIE (CUISINE) :	35 Euros / jour	40 Euros / jour
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE :		
Verre – couvert – pièce diverse	2 Euros / pièce	2 Euros / pièce
Assiette :	3 Euros / pièce	3 Euros / pièce
Plat :	10 Euros / pièce	10 Euros / pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
NETTOYAGE NON EFFECTUE	Selon coût du personnel	Selon coût du personnel
TELEPHONE	0. 15 Euros / unité	0. 15 Euros / unité
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	15 Euros	15 Euros
CAUTION	300 Euros	300 Euros

- De fixer comme suit le tarif 2010 de la location de la salle des sports Etienne LAISNE :

Association d'ALLOUAGNE : gratuit  
Non respect du tri sélectif : 15 €uros

Association extérieure : 300 €uros le premier jour et 200 €uros les jours suivants.  
Non respect du tri sélectif : 15 €uros

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>o</sup> mai 2010.  
Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 752.

### **N° 158 : Produits domaniaux 2010 – Tarif des concessions au cimetière**

Monsieur Jean-Pierre BREVART, au nom de son groupe, souhaite que les concessions redeviennent perpétuelles.

Sur la proposition de son Président,

- l'Assemblée, décide par 13 voix pour et 10 voix contre :

de fixer comme suit le tarif 2010 des concessions au cimetière :

DESIGNATION	DUREE	TARIFS 2009	PROPOSITIONS 2010	Date d'effet
		EUROS TTC	EUROS TTC	
<b>CONCESSIONS Cimetière / m2</b>	50 ans	100,00	100,00	1er Mai 2010

et celui du colombarium

DESIGNATION	DUREE	PRIX Habitant de la commune	PRIX Personne extérieure
<b>Case</b>	10 ans	450 €	550 €
<b>Case</b>	30 ans	1 000 €	1 200 €
<b>Case</b>	50 ans	1 500 €	1 800 €
<b>Ouverture d'une case</b>		30 €	30 €

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311.

### **N° 159 : Service extérieur des Pompes Funèbres – Redevances funéraires – tarifs 2010**

Sur la proposition de son Président,

l'Assemblée décide à l'unanimité :

de fixer comme suit les tarifs 2010 des redevances funéraires du service extérieur des Pompes Funèbres :

DESIGNATION	TARIFS 2009	PROPOSITIONS 2010
	EUROS TTC	EUROS TTC
<b>TAXES FUNERAIRES :</b>		
<b><u>1°) Avec terrassement :</u></b>		
Ouverture et fermeture de caveau	75,00	75,00
Exhumation et réinhumation (changement de caveau)	145,00	145,00
Inhumation pleine terre - terrain concédé	75,00	75,00
Inhumation terrain communal	0,00	0,00
Exhumation pour autopsie	180,00	180,00
<b><u>2°) Sans terrassement - caveau</u></b>		
Ouverture à ciel ouvert :		
Inhumation	55,00	55,00
Exhumation et réinhumation (changement de caveau)	105,00	105,00
Exhumation pour autopsie	105,00	105,00
<b><u>3°) Nettoyage caveau / heure supplémentaire</u></b>		
	15,00	15,00

Ces tarifs seront applicables au 1° mai 2010.

Cette recette sera inscrite au budget primitif du service extérieur des Pompes Funèbres en section de fonctionnement à l'article 706.

### **N° 160 : Subventions 2010**

Après que les membres de la commission aient exposé les décisions prise lors de la dernière réunion,\*

Sur la proposition de son Président,

- Considérant la proposition émise par la Commission Vie locale lors de la réunion du mercredi 17 mars 2010,

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit les subventions 2010 :

Etoile Sportive d'Allouagne	5722
Comité d'Animation	1640
Comité d'Echanges	1500
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Dolto-Monnet	1244
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines	1244
Amicale Laïque	1220
Sports Loisirs Culture	374
Donneurs de sang	255
Allouagne Stop Inondations	223
Amicale du Personnel Communal	223
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	223

Association des Parents Elèves Indépendants.	223
Club du 3ème Age	223
Club de l'Amitié	223
Société des Médailleurs du Travail	223
Restos du Coeur	223
Société de Pétanque La Radieuse	223
Les Bâtons scintillants	223
Moto MC Bolides	223
Futsal	223
Groupe de Recherches Historiques d'Allouagne	223
Ligue contre le cancer	161
Société de Chasse l'Egalité	150
Tacauto	150
Institut Pasteur	112
Bénévoles Soins Palliatifs	96
Prévention routière	96
USEP Béthune 2	96
APEI Papillons blancs	74
Association Action Educative	74
Handisport	74
D.D.E.N	74
Orphelinat de la Police Nationale	57
PEP 62	57
Association Française des Sclérosés en plaques	57
Vie Active Comité Départemental	48
<b>TOTAL</b>	<b>17474</b>

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574.

### **N° 161 : SUBVENTION A LA MUSIQUE MUNICIPALE**

Sur la proposition de son Président,

- Considérant qu'il convient de prendre en considération l'évolution des rémunérations des Professeurs,
- Considérant que Madame Gaëlle LEROY et Monsieur Jacky ROUSSEL, faisant partie de la musique, ne participent pas au vote,

l'Assemblée décide par 21 voix pour :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 20 200 €uros à la Musique Municipale

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574.

### **N° 162 : Subvention exceptionnelle 2010**

Sur la proposition de son Président,

Considérant que cette association a des projets qui répondent aux critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle décidée par le Conseil Municipal

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- Les Bâtons scintillants : 1 000 €uros pour l'achat de tenues

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574.

#### **N° 163 : Subvention 2010 au Centre Communal d'Action Sociale.**

Madame Ginette BEAUCAMPS rappelle que l'année a été difficile, et qu'avec la crise il faudra assumer. Monsieur Jean-Michel BAILLEUL fait remarquer que si le budget augmente, le nombre de personnes augmente aussi. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas de regard sur le C.C.A.S et que le C.G.C.T précise la loi à ce sujet : il ne peut intervenir qu'au niveau de la subvention et de la vente des biens immobiliers.

Sur la proposition de son Président,

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'attribuer 24 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2010.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657362.

#### **N° 164 : Ecole Privée Marie Auxiliatrice – Participation année scolaire 2010/2011**

Monsieur le Maire précise que la liste des élèves habitant la commune et fréquentant l'école privée a été vérifiée. L'école connaît une baisse d'effectifs et une classe va fermer à la rentrée de septembre.

- Vu la Loi N° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement privé,

- Vu le Décret d'application N° 60-389 du 22 avril 1960,

- Vu la Loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

- Vu la Circulaire du 13 mars 1985 stipulant les références d'évaluation du "coût moyen" d'un élève des classes de l'école publique,

Considérant que les frais de l'école publique, par élève, pour l'année scolaire en cours sont évalués à 215. 00 €uros,

Considérant que 29 élèves de la commune fréquentent l'école primaire Marie Auxiliatrice

L'Assemblée décide par 20 voix pour et 3 voix contre :

- De porter à 215. 00 €uros le montant de la participation par élève fréquentant l'école primaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2010-2011, soit une participation pour 29 élèves domiciliés à Allouagne de 6 235. 00 €uros.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6558.

### **N° 165 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION D'ELEVES DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS.**

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant que des élèves habitant ALLOUAGNE fréquentent des établissements publics du secondaire à l'extérieur de la commune,

- Considérant qu'une liste nominative doit être jointe à toute demande,

Décide à l'unanimité :

De participer aux divers frais de scolarisation pour les élèves d'ALLOUAGNE fréquentant des établissements publics du secondaire à l'extérieur de la commune pour l'année scolaire 2009/2010.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2010 en section de fonctionnement à l'article 6558.

### **N° 166 : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DU SERVICE DES IMPOTS.**

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2002 sollicitant auprès du service des impôts de BETHUNE, l'intervention d'un employé dans le but d'une aide technique auprès des contribuables,

- Considérant que le service des impôts de BETHUNE a nommé pour accomplir cette mission Monsieur Jean PIRUTA né le 23 septembre 1952 à MAZINGARBE demeurant 166 Benoîte Vincent 62400 BETHUNE,

- Considérant que celui-ci peut percevoir une rémunération pour l'accomplissement de cette mission,

- Considérant que celui-ci tiendra une permanence en Mairie en mai,

Décide par 13 voix pour et 10 voix contre :

- D'allouer à Monsieur Jean PIRUTA une rémunération brute de 70 €uros, Monsieur Jean PIRUTA étant assujetti aux cotisations en vigueur.

Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal à l'article 6228.

### **N° 167 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.**

Madame Catherine MERCIER fait remarquer que le logement de l'ancienne Poste ne figure pas dans la liste, Monsieur le Maire lui répond que c'est un bail notarié et que les trois autres sont des baux administratifs, donc gérés directement par la commune.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

**Sur proposition de Monsieur le Maire**

Décide à l'unanimité :

- De maintenir le montant mensuel du loyer des logements pour 2010 :

Adresse	Ancien loyer
5 rue de l'église	100 €
7 rue Paul Vaillant Couturier	100 €
Presbytère	38.11 €

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal à l'article 752.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.